

Communauté de Communes
de la Vallée du Garon
Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélemy
Thimonnier
69530 Brignais

Office National des Forêts
Agence Ain Loire Rhône
12 rue de la Grenouillère
BP1095
01009 Bourg en Bresse cedex

**CONVENTION DE MISSION DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT
Année 2022**

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon, représentée par sa présidente, Mme Françoise GAUQUELIN, dont le siège social est situé Parc d'activités de Sacuny – 262 rue Barthélemy Thimonnier – 69530 Brignais

DENOMME CI-DESSOUS « CCVG » D'UNE PART

et

l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 2 avenue de Saint-Mandé 75012 PARIS , immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 au RCS de Paris, représenté par Mr Bernard BONNICI, directeur de l'agence ONF Ain-Loire-Rhône basé au 12 Rue de la Grenouillère – BP 1095, 01 009 BOURG EN BRESSE en vertu de la délégation de signature reçue du Directeur Territorial de l'ONF Rhône Alpes par décision n°8800-2014-D-01 du 1er mars 2014.

DENOMME CI-DESSOUS « L'O.N.F. », D'AUTRE PART

il a été convenu ce qui suit :

1 - EXPOSE DES MOTIFS

Vu la Charte de l'Environnement de 2004 insérée en préambule de la Constitution de la République française et notamment son article 6 sur le devoir des politiques publiques en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.221-6 du Code Forestier permettant à des personnes privées ou publiques de confier à l'O.N.F. diverses missions de prestations de services dont celles liées à la surveillance et à la mise en valeur des espaces naturels et des paysages ;

Vu l'article L.161-1 et suivants du Code Forestier énonçant les habilitations des agents assermentés de l'O.N.F. en matière forestière, en matière de chasse, de pêche fluviale, de protection de la nature, de paysage et de conservation des espaces boisés suburbains ;

Vu l'article L.161-1 du Code Forestier prévoyant la possibilité pour les agents assermentés de l'O.N.F. de constater les contraventions aux arrêtés de police des maires pris en application du 5° de l'article L.2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales, du 7° de l'article L.2212-2 et du 2° de l'article L.2213-2 du même code, par voie conventionnelle avec les collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs de police du maire et les articles L.2212-2, 2213-2 et 2213-4 du même code relatifs aux arrêtés de police du maire en matière de circulation, de stationnement et de protection de l'environnement ;

Considérant le devoir des politiques publiques en matière de protection de la nature et l'intérêt général de préserver à la fois l'environnement naturel et la qualité de vie de la région géographique naturelle que constitue le territoire de la CCVG ;

Ainsi,

la CCVG, dans le cadre des actions qu'elle mène pour préserver et mettre en valeur le territoire de l'Espace naturel sensible la Vallée en Barret, souhaite mettre en place une action de surveillance régulière des zones sensibles du site.

Sans préjudice de la compétence générale de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale et en complément des compétences spécifiques des Polices municipales, des Gardes Champêtres, des Agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et des autres polices spéciales de l'environnement, la CCVG souhaite bénéficier des compétences spéciales de l'Office National des Forêts en matière de police de l'environnement.

NB : Même sur réquisition préfectorale, les agents ne peuvent être requis que pour prêter main forte aux forces de l'ordre dans le cadre de la lutte contre le coronavirus dans la mesure où les textes ne les prévoit pas.

2 – OBJET DE LA MISSION CONFIEE A L'ONF

La CCVG confie à l'O.N.F. une mission de prestation de services qui a pour objet la surveillance spécifique de son territoire.

Cette mission consiste à mettre en œuvre des opérations de surveillance organisées et réalisées par les services de l'O.N.F. seuls ou en adéquation avec d'autres forces de police.

Les objectifs prioritaires de cette mission sont la recherche, la prévention et la dissuasion, sinon la constatation, des infractions aux lois et règlements sur la police de l'environnement applicables à ce site.

Au vu des dysfonctionnements déjà observés, la surveillance principale concerne **le contrôle de la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique** ; sachant que la présence d'agents en patrouilles participe aussi de la dissuasion préalable d'éventuels contrevenants. Afin que l'ONF puisse identifier les habitants de la Vallée en Barret, qui ont un droit de passage dans l'Espace Naturel Sensible Vallée en Barret, la CCVG a effectué un travail de recensement et a créé un macaron que ces derniers apposent dans leur voiture.

La surveillance s'inscrira aussi dans la lutte contre les dépôts sauvages et dans la prévention de l'introduction de feu.

Par ailleurs, il est entendu que les diverses formes d'exécution de cette mission par les personnels de l'O.N.F. permettront également :

- de chercher à éduquer le public sur son comportement en milieu naturel
- de signaler tout phénomène concernant la fréquentation du site, les perturbations diverses impactant le milieu naturel

- d'informer les décideurs territoriaux de l'état des sites
- d'être en lien opérationnel avec les polices municipales dans la limite des domaines de compétences des différents services
- d'effectuer des retours réguliers en cas de dégradation de matériel

3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

Pour mettre en œuvre cette mission, l'ONF effectuera une action de médiation et de rencontre du public. C'est une action de prévention ou de flagrant délit. Il s'agira de montrer la présence d'une surveillance sur le site et d'aller à la rencontre du public pour lui apporter les informations que la CCVG souhaite faire connaître sur le site et sur ses actions.

Elles seront effectuées par des personnels ONF (dont au moins un agent assermenté) qui seront formés aux contacts, à la communication avec les différents publics, comme à l'observation du bon fonctionnement des différents éléments et équipements du territoire de l'Espace Naturel Sensible.

Les moyens mis en œuvre :

Les actions seront mises en œuvre par différents moyens de déplacement : circulation pédestre, VTT, véhicules identifiés. Routes, chemins et sentiers seront parcourus selon des itinéraires variables. Des stationnements plus ou moins longs sur les points stratégiques de la fréquentation seront mis à profit pour informer sur les comportements publics souhaités. Les points stratégiques recouvrent notamment :

- les zones de vergers situées sur le secteur de Soucieu en Jarrest
- les abords des vestiges de l'aqueduc du Gier
- le secteur du Barrel (au niveau de l'aire de pique-nique)
- les voies d'accès à l'ENS depuis Brignais (notamment le chemin du Barry)
- les zones habitées
- les parkings

Dans la mesure où la lutte contre le COVID-19 devait se poursuivre, les conditions d'exercice de la mission de police en véhicule ou à pied seront conformes aux recommandations faites par le Gouvernement pour la protection des usagers du site et des personnels de l'ONF qui réaliseront la mission en binômes.

4 - FREQUENCE ET PROGRAMME DES OPERATIONS

9 journées sont prévues :

- **4,5 jours de semaine**, prioritairement mercredi et vendredi
- **3,5 samedis**
- **1 dimanche**

Période d'exécution

La période d'exécution est fixée **mai à novembre 2022**.

Programme détaillé

Un planning détaillé sera établi par l'ONF et communiqué seulement à un technicien et un élu de la CCVG qui suit la mission de police de l'environnement. **Il est demandé de ne pas diffuser ce planning à un tiers.**

L'ONF met à disposition le numéro de téléphone portable du responsable opérationnel aux deux personnes de la CCVG ainsi qu'aux polices municipales afin d'assurer le contact opérationnel de la campagne.

5 - COMMUNICATION ET COMPTE-RENDU

Les dysfonctionnements importants constatés sur le site feront l'objet d'une communication aussi rapide que possible à la CCVG.

Un document de synthèse sera établi à l'issue de la mission et remis à la CCVG par courriel en format informatique. Il aura pour objectif de dresser un bilan de la mission de surveillance, de réaliser une analyse de la fréquentation et de faire ressortir les dysfonctionnements rencontrés et les améliorations pouvant être mise en œuvre sur le site.

Une présentation du bilan annuel sera réalisée pour le 15/12/2022. Le rapport sera remis avant le 31/01/23.

La présentation de ce rapport sera effectuée devant les élus après la remise du rapport avant toute future délibération concernant la surveillance.

6 - REMUNERATION DE LA PRESTATION

Le coût total de la prestation s'élève forfaitairement à 11 150,00 € HT, soit 13 380,00 € TTC.

La CCVG se libérera des sommes dues par leur versement au compte de :

Agence comptable secondaire ONF
BP 53148
69406 LYON CEDEX 03

CDC PARIS
N° RIB : 40031 00001 0000308203C 74

Le paiement interviendra en deux versements :

- Un 1^{er} versement de **5 575,00 € HT** à mi-période.
- Le solde, soit **5 575,00 € HT**, au rendu du document de synthèse.

7 - RESPONSABILITES

Afin de sécuriser l'assise juridique des missions de police spécifiques confiées à l'O.N.F. dans le cadre de la présente convention, la CCVG s'engage à faire prendre par les maires des communes concernées les arrêtés de police nécessaires dans les domaines de compétences visés ci-dessus (dans l'exposé des motifs), ou bien faire modifier les arrêtés existants qui le nécessiteraient.

Par suite, la CCVG s'engage à répertorier et à communiquer à l'O.N.F. l'ensemble des mesures de police édictées par les maires et en vigueur pour toutes les communes concernées pendant toute la durée de la période d'exécution de la présente convention.

Nonobstant le fait que l'O.N.F. déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle pour les dégâts et dommages de toute nature qui pourraient être causés par ses agents en activité, la CCVG s'engage à prendre fait et cause pour l'Office National des Forêts au cas où sa responsabilité serait recherchée, à quelque titre que ce soit, par des tiers en raison des obligations de la présente convention et de leurs conséquences et à le garantir solidairement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre lui à cette occasion.

Les responsables signataires des parties au contrat, leurs subordonnés et leurs représentants qui auraient à connaître de certains éléments ou des suites de procédures judiciaires découlant des missions de police effectuées dans le cadre de la présente convention, s'engagent à respecter le devoir de discrétion et de confidentialité afin de ne porter atteinte ni à la présomption d'innocence ni aux droits de la défense de toute personne incriminée, quelque soit la nature de l'infraction, les circonstances et les faits en cause.

La CCVG et l'O.N.F. s'engagent à ne pas divulguer, en dehors des autorités judiciaires compétentes, les noms et les éléments personnels de toute affaire issue directement ou indirectement de la présente convention.

8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la signature des parties jusqu'à la fin de l'exécution de toutes les prestations dues par l'O.N.F.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CCVG et l'O.N.F. au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront de la compétence des tribunaux administratifs.

Fait en deux exemplaires, à....., le.....2022

Pour la Communauté de Communes
de la Vallée du Garon,
La Présidente,

Le Directeur de l'Agence ONF Ain-
Loire-Rhône
M AUFFRET